

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :**  
**16 Septembre 2024**  
**Début du Conseil 20 h 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**Présents** : Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Luc CHRIST ; Guillaume PINAR ; Benjamin FERRAN, Nicolas VERDIER

**Absents excusés** : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ

Christian POZZA donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 09/09/2024

Date d'affichage : le 10/09/2024

M. Le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Délibération, pour capture et prise en charge d'animaux domestiques sur la voie publique, le conseil municipal acquiesce à l'unanimité de rajouter le point à l'ordre du jour.

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 08/07/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Délibération, pour capture et prise en charge d'animaux domestiques sur la voie publique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'entreprise ELEVAGE DU BERCEAU DE B Family sise à Bouloc, pour capture et prise en charge d'animaux domestiques sur la voie public.

Les membres du conseil après délibéré à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Acceptent la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires.

- **Présentation du rapport SPANC 2023**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2023**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Délibération portant suppression de deux emplois permanents :**

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup>/10/2024 de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique de la collectivité fixé à 35 heures semaines
- Animateur territorial de la collectivité fixé à 35 heures semaines

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1°/ **Adoptent**

les propositions du Maire.

2°/ **Le chargent**

de l'application des décisions prises.

Sous réserve de l'avis du C.S.T., prévu en décembre 2024

- **Point sur la rentrée scolaire :**

Monsieur le maire fait un point sur la rentrée et sur le fonctionnement de la garderie. Le résultat est satisfaisant pour une mise en place en si peu de temps.

**La séance est levée à : 21h20**

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 21 octobre 2024 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	